

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 2 JUILLET 2019**

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, FOURNIER Jean-Pierre, ~~FRANÇOIS Gilles~~, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, ~~GANDON Philippe~~, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~HENRY Laëtitia~~, ROTON-VIVIER Caroline, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, LERUEZ Alexandre, PAYS Fanny, GEORGES Jean-Claude, RONCIN Patricia, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Laetitia HENRY donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES

Membre absent : Gilles FRANÇOIS, Philippe GANDON, Mathieu BOUCHERON
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités, Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20H30

REPLACEMENT DE RACHELLE LEON **INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Délibération n°093/2019 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4, Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Vu la démission de Rachelle LEON de son poste de Conseillère Municipale acceptée par Monsieur Le Maire le 5 avril 2019,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Marie-Claude MARTEAU et Monsieur Denis FONTANA, ont fait part de leur décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

➤Prend acte de l'installation de Madame Patricia RONCIN en qualité de conseillère municipale

➤Prend Acte de la modification du tableau du conseil municipal.

MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n°094/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de former "des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Vu la délibération n°079/2014 en date du 15 avril 2014,

Vu la délibération n°091/2015 en date du 19 mai 2015,

Vu la délibération n°219/2016 en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération n°156/2018 en date du 20 novembre 2018,

Vu la démission de Rachelle LEON de son poste de Conseillère Municipale acceptée par Monsieur Le Maire le 5 avril 2019,

Vu l'intégration de Patricia RONCIN en qualité de conseillère municipale,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

*Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤ *Désigne les commissions municipales suivantes, à compter de ce jour :*

COMMISSION VIE QUOTIDIENNE, SPORTS

- Président : D'AILLIERES Emmanuel
- Vice-Président : **Patrick LUSSEAU**
- Membres : Laetitia HENRY, Jean-Marc COYEAUD, Mathieu BOUCHERON, Jean-Claude GEORGES, René JOUANNEAU, Didier BESLAND,

COMMISSION VRD, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE

- Président : D'AILLIERES Emmanuel
- Vice-Président : **Patrice OLIVIER**
- Membres : Gilles FRANCOIS, Delphine DELAHAYE, Annick SEPTSAULT, Patrick CORVAISIER, René JOUANNEAU, Philippe GANDON, Marie-France BOUGEANT, Jean-Paul GOULET

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

- Président : D'AILLIERES Emmanuel
- Vice-Président : **Geneviève CERISIER**
- Membres : Sophie FRANÇAIS, Annick SEPTSAULT, Annick GUILLAUMET, Annie THEBAULT,

COMMISSION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, RESTAURATION

- Président : D'AILLIERES Emmanuel
- Vice-Président : **Sabrina BRETON**
- Membres : Geneviève CERISIER, Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON, Annick GUILLAUMET, Fanny PAYS, Alexandre LERUEZ, Patricia RONCIN

COMMISSION COMMUNICATION, FETES COMMUNALES, CEREMONIES

- Président : D'AILLIERES Emmanuel
- Vice-Président : **Jean-Pierre FOURNIER**
- Membres : Annick GUILLAUMET, Gilles FRANCOIS, Annick SEPTSAULT, Caroline ROTON-VIVIER, Jean-Claude GEORGES, Patrick CORVAISIER, René JOUANNEAU, Fanny PAYS.

COMMISSION URBANISME, BATIMENTS COMMUNAUX

- Président : D'AILLIERES Emmanuel
- Vice-Président : **Gilles FRANCOIS**
- Membres : Patrice OLIVIER, Delphine DELAHAYE, Patrick CORVAISIER, René JOUANNEAU, Philippe GANDON, Jean-Paul GOULET, Patrick MUSSARD.

COMMISSION CULTURE (MEDIATHEQUE), MARCHES, CIMETIERE

- Président : D'AILLIERES Emmanuel
- Vice-Président : **Annick GUILLAUMET**
- Membres : Jean-Pierre FOURNIER, Delphine DELAHAYE, Mathieu BOUCHERON, Jean-Claude GEORGES, Marie-France BOUGEANT, Sabrina BRETON, Didier BESLAND, Patrick MUSSARD, Annie THEBAULT.

COMMISSION ACTIVITES ECONOMIQUES (PISCINE, CAMPING, PORT)

- Président : D'AILLIERES Emmanuel
- Vice-Président : **Jean-Marc COYEAUD**
- Membres : Sabrina BRETON, Jean-Pierre FOURNIER, Delphine DELAHAYE, Mathieu BOUCHERON, Annick GUILLAUMET, Jean-Claude GEORGES, Marie-France BOUGEANT, Didier BESLAND, Patrick MUSSARD

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- Président : D'AILLIERES Emmanuel
- Vice-Président : **Jean-Marc COYEAUD**

- Membres : Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER, Geneviève CERISIER, Annick GUILLAUMET, Jean-Pierre FOURNIER, Gilles FRANCOIS, Sabrina BRETON, Sophie FRANÇAIS, Jean-Paul GOULET, Alexandre LERUEZ, Fanny PAYS, Delphine DELAHAYE.

DEMISSION DE RACHELLE LEON MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Délibération n°095/2019 :

*Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2001 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, soit 6 élus au sein du Conseil Municipal et 6 représentants d'associations;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Président

Emmanuel d'AILLIERES

<i>Listes des candidats</i>	<i>- Liste 1 : Geneviève CERISIER Sophie FRANÇAIS Annick SEPTSAULT Annick GUILLAUMET Annie THEBAULT Patricia RONCIN</i>
<i>Nombre de votants</i>	<i>24</i>
<i>Nombre de bulletins</i>	<i>24</i>
<i>Bulletins blancs ou nuls</i>	<i>1</i>
<i>Suffrages exprimés</i>	<i>23</i>
<i>Répartition des sièges</i>	<i>- Liste 1 : 6 sièges</i>

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

*Geneviève CERISIER
Sophie FRANÇAIS
Annick SEPTSAULT
Annick GUILLAUMET
Annie THEBAULT
Patricia RONCIN*

COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE – ACCORD LOCAL – MANDAT 2020/2026

Délibération n°096/2019 :

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la Communauté de communes concernant la future composition du conseil de communauté vu le renouvellement général des mandats municipaux en 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

A compter du mandat électoral 2020-2026, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes seront les suivantes :

✓ Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

La Communauté de communes compte 30 457 habitants (Population municipale 2019 INSEE), elle est dans la tranche démographique de 30 000 à 39 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 34. Si une Commune n'obtient pas de siège

lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 37 sièges répartis comme suit :

Commune	Population Municipale 2019	Attribution des sièges à la proportionnelle et plus forte moyenne	Siège de droit	Total
<i>La Suze sur Sarthe</i>	4 462	6	0	6
<i>Cérans-Foulletourte</i>	3 372	4	0	4
<i>Guécélard</i>	3 015	4	0	4
<i>Spay</i>	2 897	4	0	4
<i>Roëzé sur Sarthe</i>	2 615	3	0	3
<i>Etival lès le Mans</i>	1 948	2	0	2
<i>Malicorne sur Sarthe</i>	1 916	2	0	2
<i>Mézeray</i>	1 908	2	0	2
<i>Fillé</i>	1 510	2	0	2
<i>Louplande</i>	1 467	2	0	2
<i>Voivres lès le Mans</i>	1 378	1	0	1
<i>Parigné le Pôlin</i>	1 088	1	0	1
<i>Chemiré le Gaudin</i>	969	1	0	1
<i>Souigné Flacé</i>	693	0	0	1
<i>St Jean du Bois</i>	631	0	0	1
<i>Fercé sur Sarthe</i>	588	0	0	1
Total habitants	30 457	34	3	37

✓ Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée (2/3 des Communes représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des Communes représentant les 2/3 de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée).*
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.*
- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :*

➤ Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.

➤ Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

A défaut d'un accord local constaté par le Préfet au 31 août 2019, ce dernier fixera la composition du conseil de communauté à 37 sièges.

Vu ces éléments, le bureau et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

Commune	Nombre de conseillers communautaires
Tranche de population	
<i>0 à 799 habitants</i>	<i>1</i>

800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 1 999 habitants	3
2 000 à 2 999 habitants	4
3 000 à 3 999 habitants	5
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit par Commune :

Commune		Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	Fercé sur Sarthe	1
	Saint Jean du Bois	1
	Souligné Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Parigné le Pôlin	2
	Voivres lès le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé	2
1 600 à 1 999 habitants	Mézeray	3
	Malicorne sur Sarthe	3
	Etival lès le Mans	3
2 000 à 2 999 habitants	Roëzé sur Sarthe	4
	Spay	4
3 000 à 3 999 habitants	Cérans-Foulletourte	5
	Guécélard	5
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	6
Total		46

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la proposition sus-mentionnée, le conseil municipal, émet l'avis suivant :

A l'unanimité,

✓ **Décide** de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil de communauté de la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre d'un accord local, avec la répartition détaillée dans le tableau ci-dessus.

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU POINT JEUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE JEUNESSE

Délibération n°097/2019 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la prise de compétence Jeunesse par la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la mise à disposition des locaux du Point Jeunes situé rue Joël Le Theule à la Communauté de communes,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition de la Commune à la Communauté de communes du Val de Sarthe des locaux du point jeunes dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse de la Commune.
- **Autorise** le Maire à la signer.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA COULEE DOUCE

Délibération n°098/2019 :

Vu le code Général des Collectivités,

Vu la convention de mise à disposition des locaux situés rue Joel Le Theule à la Coulée Douce approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2007,

Vu la prise de compétence Jeunesse par la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2017,

Vu la convention de mise à disposition de la Commune à la Communauté de communes du Val de Sarthe des locaux du point jeunes dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse de la Commune adoptée par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2019,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Autorise** Le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'association la Coulée Douce.

ADHESION RESEAU LOCAL SARTHE

Délibération n°099/2019 :

Vu le code Général des Collectivités,

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans une démarche d'approvisionnement en produits locaux pour la préparation des repas de la cuisine centrale,

Considérant que le Département a mis en place le Réseau LOCAL Sarthe qui s'adresse aux fournisseurs de produits locaux (producteurs-trices, transformateurs, grossistes) et à tous les acteurs de la restauration collective de la Sarthe,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 juin 2019,

Après avis de la commission « Scolaire, Péri-scolaire, Restauration » réunie le 27 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Autorise** Le Maire à signer l'adhésion au Réseau Local SARTHE du Département.

➤ **S'engage** à développer l'introduction de produits locaux de qualité dans la préparation des repas confectionnés par la Cuisine Centrale.

AVENANT 1 AU MARCHE ASSURANCES – LOT N°2 ASSURANCE RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES A LA SMACL

Délibération n°100/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°202/2016 en date du 15 novembre 2016 attribuant le marché Assurances lot n°2 - « Assurances-Responsabilité et risques annexes » avec la Compagnie SMACL

Vu le contrat d'assurances n° 049171/X conclu avec la SMACL,

*Considérant les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés et la nécessité de réviser la cotisation afférente aux garanties « **Assurances-Responsabilité et risques annexes** »,*

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'assurances « **Assurances-Responsabilité et risques annexes** » à intervenir avec la SMACL pour prendre en compte la résiliation de la prestation supplémentaire du Garantie Risques environnementaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

EMPRUNT RUE DES COURTILS

Délibération n°101/2019 :

Jean-Marc COYEAUD rappelle que pour les besoins de financement des travaux de l'aménagement urbain de la Rue des Courtils, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 EUR.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
 Montant du contrat de prêt : 200 000,00EUR
 Durée du contrat de prêt : 15ans
 Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 200 000,00EUR
 Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,82%
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 Mode d'amortissement : échéances constantes
 Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour toute partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

LIGNE DE TRESORERIE

Délibération n°102/2019 :

Vu les projets d'investissement,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Marc COYEAUD, vu le projet de d'utilisation d'une ligne de trésorerie de LA BANQUE DE POSTALE, et après en avoir délibéré,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 juin 2019,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

A pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1 : *Monsieur le Maire de La Suze sur Sarthe est autorisé à réaliser, auprès de LA BANQUE POSTALE, 115 rue des Sèvres CP X 215 75275 PARIS Cedex 06*

un emprunt sous forme d'une ligne de trésorerie de 300 000 €,

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 364 jours.

Ce concours est assorti d'une commission d'engagement de 450€ payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Ce concours est assorti d'une commission de non utilisation de 0.1% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestrielle à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

ARTICLE 2 : *Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur l'Eonia , augmenté d'une marge de 0,87 %*

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE-3 : *Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.*

ARTICLE-4: *Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de La Suze sur Sarthe à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.*

- **donne** le cas échéant délégation à Mr Jean-Marc COYEAUD en sa qualité d'adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

**ADDENDUM A LA CONVENTION D'ADHÉSION
AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE TIPI**

Délibération n°103/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'évolution des technologies et la demande des usagers de pouvoir régler leurs factures sur internet,

Considérant l'adhésion en 2012 au dispositif de paiement en ligne proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (TIPI),

Considérant l'évolution de ce dispositif et la nouvelle offre PayFip, offre packagée qui, outre le paiement par Carte Bancaire déjà disponible, propose le prélèvement SEPA non récurrent, Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce nouveau dispositif,
Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 juin 2019, Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➤Autorise le Maire à signer l'addendum à la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques entre la Commune de La Suze et la Direction Générale des Finances Publique.

RÉTROCESSION DE LA VRD, DES ESPACES VERTS ET DES BASSINS DE RÉTENTION DU LOTISSEMENT MARIE-LOUISE

Délibération n°104/2019 :

Vu le code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le permis de Lotir n° PA 07234609B0001 accordé le 23 juin 2009,

Vu la demande formulée par l'Association Syndicale Libre du Lotissement dit « Marie-Louise » par courriers en date du 10 février 2016 et du 25 novembre 2016 pour la rétrocession des parties communes du lotissement,

Vu la délibération n°215/2015 du 17 novembre 2015 pour la prise en charge du contrôle annuel, la maintenance ainsi que l'assurance liée à l'utilisation des jeux extérieurs,

Vu la délibération n°235/2016 du 13 décembre 2016 pour la prise en charge de l'éclairage public du lotissement Marie-Louise à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 28 septembre 2017 portant modification de ses statuts pour la GEMAPI, l'eau et en matière d'assainissement collectif et non collectif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°152/2017 du 17 octobre 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe pour les compétences GEMAPI, Eau et en matière d'assainissement collectif et non collectif,

Vu l'état satisfaisant de la voirie et des espaces publics,

Considérant l'intérêt manifeste de la voirie du lotissement «Marie-Louise» en vue d'une harmonisation globale sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la Commune,

Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 29 avril 2019,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 juin 2019,

Sous réserve de la réception des factures justifiant de la réalisation de l'aménagement d'un point d'eau à proximité du poste de relevage des eaux usées,

Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve la rétrocession des parcelles cadastrées B1418, B1419, B 1421, B 1423, B 1424, B 1425, B 1426, B 1531, B 1534, B 1536, B 1538, B 1548 et B 1549 d'une superficie totale d'environ 22 340 m² formant la Rue des Mésanges, la Rue des Cigognes, la Rue des Hirondelles, la Rue des Alouettes, la Rue des Rouges-Gorges, la Rue des Martins-Pêcheurs,

le bassin de rétention avec portail et bâché de 1435m³ environ, une mare clôturée, 3 297 m² d'espaces verts environ avec 55 places de stationnements, voies roulantes, trottoirs, 2 aires de jeux, chemins piétonniers et transformateur électrique du lotissement « Marie-Louise » au profit de la Commune à compter du 2 juillet 2019, sous réserve de la réception des factures justifiant l'installation du point d'eau à proximité du poste de relevage des eaux usées.

➤ **Approuve** la rétrocession des ouvrages d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), d'éclairage public, d'eau potable.

➤ **Dit que** la Rue des Mésanges, la Rue des Cigognes, la Rue des Hirondelles, la Rue des Alouettes, la Rue des Rouges-Gorges, la Rue des Martins-Pêcheurs seront classées dans le domaine public communal à compter du 2 juillet 2019.

➤ **Dit que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique**

➤ **Dit que** l'acte de rétrocession sera rédigé par acte authentique.

➤ **Désigne** Réseau Notaires et Conseils à La Suze sur Sarthe pour établir l'acte,

➤ **Précise que** les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de la Commune,

➤ **Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir,

➤ **Donne pouvoir** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT D'UN AGENT EN FORMATION

Délibération n°105/2019 :

Vu la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, l'assemblée délibérante peut fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission qui ne peuvent, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide de rembourser** les frais d'hébergement de la professeure de danse missionnée par la Commune pour effectuer un stage de danse à Paris du 8 au 10 juillet 2019 à hauteur de 120€ correspondant à 2 nuitées d'hôtel.

CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR AVEC LA CIBLE SABOLIENNE

Délibération n°106/2019 :

Vu le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conditions d'armement des agents de police municipale,

Vu les articles L.511-11 à R.511-34 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la formation préalable à l'armement suivie par le Policier Municipal,

Vu l'agrément de port d'arme individuel du Policier Municipal

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, telle que prévue par le Code de la sécurité intérieure (article L.512-4) et le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les agents ayant réussi cette formation sont dans l'obligation, toujours en application des dispositions du code de la sécurité intérieure et du Décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016, de suivre, chaque année, une formation d'entraînement au maniement des armes. Celle-ci comprend au moins deux séances par an, au cours desquelles chaque policier municipal devra tirer au moins 50 cartouches (annuelles) sous l'encadrement d'un moniteur de tir diplômé.

Vu la mise à disposition d'installations conformes à cet entraînement par le club de tir « La Cible Sabolienne »,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 juin 2019, Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤*Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation du stand de tir avec le Club de Tir « La Cible Sabolienne ».*

➤*Dit que la commune participera aux frais d'entretien des installations pour la somme forfaitaire de 50€ par an.*

REDUCTION SUR TARIFS DES EMPLACEMENTS DES BATEAUX DE PLAISANCE SUR LE PONTON 2019

Délibération n°107/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°175/2018 du 20 novembre 2018 relative au tarifs annuels des emplacements des bateaux de plaisance sur le ponton qui ont signé une convention d'occupation temporaire avec la Commune,

Considérant l'arrivée tardive dans la saison de plaisanciers sur le ponton,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤*Décide de facturer les emplacements des bateaux de plaisance sur le ponton qui ont signé une convention d'occupation temporaire au prorata du temps d'occupation.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RECREALIVRES POUR L'ACCUEIL D'UN AUTEUR

Délibération n°108/2019 :

Considérant l'accueil d'un auteur à la Médiathèque dans le cadre de la manifestation « Faites lire » le 11 octobre 2019,

Vu la convention de partenariat avec la librairie Récéalivres,

Après avis de la commission « Culture (Médiathèque), Marchés, Cimetière » réunie le 25 juin 2019,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé d'Annick GUILLAUMET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➤ **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat avec la librairie Récréativres pour l'accueil d'un(e) auteur(e) à la Médiathèque Les mots passants dans le cadre de la manifestation « Faites lire » le 11 octobre 2019.

➤ **Dit que** la commune s'engage à prendre en charge le coût de la rencontre avec l'auteur(e) de 426€ brut la journée, le repas du midi de l'auteur(e) et le déplacement hôtel/école aller/retour.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES- INTERVENTION DE LA MEDIATHEQUE A L'OPERATION PARTIR EN LIVRE

Délibération n°109/2019 :

Considérant l'organisation de la manifestation « Partir en Livre » sur le site de Moulin Sart le samedi 20 juillet 2019,

Vu la demande de la Communauté de communes pour une participation de la Médiathèque Les Mots passants à cette manifestation,

Vu la convention de partenariat avec la Communauté de communes,

Après avis de la commission « Culture (Médiathèque), Marchés, Cimetière » réunie le 25 juin 2019,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 24 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé d'Annick GUILLAUMET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes pour l'intervention de la Médiathèque Les mots passants à la manifestation Partir en livre le samedi 20 juillet 2019.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération n°110/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°089/2019 en date du 14 mai 2019 adoptant le règlement du restaurant scolaire,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement du restaurant scolaire,

Vu l'avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 27 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- ✓ **Décide** d'adopter les modifications au règlement du restaurant scolaire de la commune de La Suze sur Sarthe applicable à compter du 1er septembre 2019.
- ✓ **Dit** que ces documents seront annexés à la présente délibération.

ETUDE DES DIA

Délibération n°111/2019 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- *Immeuble cadastré section B1526 situé lot n°62 lotissement Marie-Louise d'une superficie de 742 m² appartenant à EURL DU 75 RUE NATIONALE.*
- *Immeuble cadastré section B1525 situé lot n°66 lotissement Marie-Louise d'une superficie de 742 m² appartenant à EURL DU 75 RUE NATIONALE.*
- *Immeuble cadastré section B1694 situé 16 rue du Coteau d'une superficie de 271 m² appartenant à CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré.*
- *Immeuble cadastré section B1483 situé lot n°57 lotissement Marie-Louise d'une superficie de 741 m² appartenant à EURL DU 75 RUE NATIONALE.*
- *Immeuble cadastré section B1527 situé lot n°58 lotissement Marie-Louise d'une superficie de 761 m² appartenant à EURL DU 75 RUE NATIONALE.*
- *Immeubles cadastrés sections AH147 et AH182 situés 5 route de Chemiré d'une superficie de 2 486 m² appartenant à Joël JARRY et Sylvie GAUBERT.*
- *Immeuble cadastré section B1802 situé lot n°15 lotissement Les Hauts de la Princièrre d'une superficie de 376 m² appartenant à SARTHE HABITAT.*
- *Immeuble cadastré section AD106 situé 6 rue du Moulin d'une superficie de 275 m² appartenant à Dominique GIRARD.*
- *Immeuble cadastré section B1528 situé 19 rue des Mésanges lot n°54 Lotissement Marie-Louise d'une superficie de 801 m² appartenant à EURL DU 75 RUE NATIONALE.*
- *Immeuble cadastré section AM16 situé 11 cité Scissi d'une superficie de 393 m² appartenant à Gérard EBOULEAU.*
- *Immeubles cadastrés sections B1796 et B 1792 situés lot n°9 lotissement Les Hauts de la Princièrre d'une superficie de 358 m² appartenant à SARTHE HABITAT.*
- *Immeuble cadastré section AB290 situé 54 rue Saint Nicolas d'une superficie de 473 m² appartenant à Dominique PIVRON et Patricia COLMON.*
- *Immeubles cadastrés sections B 1795 et B 1791 situés lot n°8 Lotissement Les Hauts de la Princièrre d'une superficie de 370 m² appartenant à SARTHE HABITAT*
- *Immeuble cadastré section B 1446 situé lot n°23 Lotissement Marie-Louise d'une superficie de 738 m² appartenant à SARL IMMOCCARAMZO*
- *Immeuble cadastré section AB 136 situé 17 rue Saint Nicolas d'une superficie de 250 m² appartenant à Mr et Mme HUREL Hubert.*
- *Immeuble cadastré section B 1036 situé 2 rue Martin Luther King d'une superficie de 681 m² appartenant à Sonia ROUSTEAU*
- *Immeuble cadastré section AB 45 situé 10 Place Saint Nicolas d'une superficie de 468 m² appartenant aux Consorts BOULAY.*

La séance est levée à 21h45